

(1)

(N° 5.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1859.

Réduction des péages sur le canal de Charleroy, et mesures relatives au droit de parcours sur les voies navigables ⁽¹⁾.

AMENDEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à réduire de 60 p. % les péages du canal de Charleroy, pour le parcours entier, et à fixer le péage ainsi réduit, pour le centre vers Bruxelles, à raison de 12 1/2 lieues.

C^H. LEBEAU,
DECHAMPS,
C^H. DE RONGÉ,
A. DE PAUL,
L. HYMANS,
A. JAMAR,
LOUIS GOBLET,
JULES VANVOLXEM,
F. SABATIER.

(1) Projet de loi, n° 10. } Session de 1859.
Rapport, n° 15. }